

Comparaison des rôles des aéroallergènes et des polluants atmosphériques traditionnels

par Elisabeth Masson, DSP Montérégie

Les aéroallergènes, y compris les grains de pollen et les spores fongiques, sont des particules biologiques pouvant pénétrer les voies respiratoires inférieures ou supérieures. Les aéroallergènes provoquent des réactions allergiques; ils sont d'excellents biomarqueurs pour ce qui est de l'exposition et des réactions. L'asthme est un exemple précis d'effet allergique.

Les données épidémiologiques démontrant les effets adverses de l'exposition aux aéroallergènes fournissent des exemples de manifestations épidémiques dramatiques. Dans les années 60, en Nouvelle-Orléans, et dans les années 80 et 90, en Australie et en Angleterre, des cas de fortes exacerbations des symptômes de l'asthme ont été associés à des périodes de pointes d'émission de pollen ou de spores, ou les deux. Des données épidémiologiques plus récentes indiquent des effets plus subtils dont l'importance est du même ordre que ceux liés aux polluants atmosphériques traditionnels.

Par ailleurs, il pourrait exister des mécanismes d'interaction entre les polluants atmosphériques et les aéroallergènes, tels le transport de pollens allergènes fixés aux particules provenant des émanations de diesel, la modification de l'activité biologique des aéroallergènes sous l'action des polluants atmosphériques et l'amplification des réactions allergiques à la suite de l'exposition aux polluants atmosphériques. Il existe une certaine similarité des méthodes visant à atténuer les symptômes allergiques résultant de l'exposition aux allergènes et aux polluants atmosphériques dont la diffusion de bulletins quotidiens de prévisions des taux de pollen ou de polluants atmosphériques traditionnels et le contrôle des sources d'aéroallergènes (programmes de contrôle de l'herbe à poux) et des polluants atmosphériques fixes ou mobiles.

Texte adapté du « Résumé des présentations et notes biographiques » et « Actes du Symposium 2002 sur la pollution de l'air et la santé publique » tenues à Montréal les 23 et 24 mai 2002, sous l'égide de la Conférence des Gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des Premiers ministres de l'Est du Canada. Conférence de David Stied, épidémiologiste médical, Santé Canada.

Un programme de formation sur l'herbe à poux pour 2004

par Elisabeth Masson, DSP Montérégie

Bien que la majorité des municipalités soit consciente des problèmes de santé causés par l'herbe à poux, le niveau de connaissance technique des gestionnaires municipaux concernant le contrôle de cette herbe apparaît encore inégal d'une région à l'autre. Les *Fiches d'aide à la décision*, diffusées dans les municipalités en 2002, étaient un premier pas destiné à leur fournir une information pratique et pertinente sur le sujet. En 2004, une formation complète, basée sur le contenu de ces fiches, viendra appuyer plus concrètement les gestionnaires de terrain dans l'application de mesures de contrôle efficaces de l'herbe à poux. En effet, grâce à une subvention d'Environnement Canada obtenue par l'Association de lutte contre l'Ambrosia (A.L.C.A.), un programme complet de formation sur l'herbe à poux est actuellement en cours de réalisation.

C'est l'organisme à but non lucratif Québec'ERE (éducation relative à l'environnement) qui a reçu le mandat d'élaborer le contenu et les outils du programme de formation et d'en planifier l'évaluation. Une campagne de sensibilisation et d'information destinée aux élus municipaux est aussi en chantier. Le travail de l'organisme est encadré par la DSP de Québec et l'A.L.C.A. et soutenu par les organisations membres de la TQHP. L'évaluation de la formation et de ses outils sera réalisée en octobre prochain par des intervenants ciblés de la région de Québec. Les modalités de déploiement du programme seront définies au cours des prochains mois.



l'Union des producteurs agricoles



Le Flash Herbe à poux est réalisé et édité par la RRSSS Montérégie

Rédaction : Fabienne Gauthier, Elisabeth Masson et Claudine Crhistin

Rédactrice en chef : Anne-Marie Blain

Mise en page et révision des textes : Hélène Giroux



Le Flash

HERBE À POUX

Bulletin d'information, volume 4, numéro 3, septembre 2003

DES MUNICIPALITÉS PARTENAIRES DE LA PRÉVENTION

Une autre saison d'herbe à poux tire à sa fin, non sans que de nombreux citoyens en aient souffert encore cette année. La planification, l'éducation et les activités de contrôle sur le terrain entamées dans plusieurs municipalités cette année et, surtout, la volonté démontrée par des centaines d'entre elles à s'impliquer plus activement, annoncent des jours meilleurs pour les citoyens allergiques. Cet effort collectif doit être maintenu, renforcé et encouragé. D'ici au printemps prochain, nous vous souhaitons à tous une bonne planification de vos activités de l'année 2004.

L'Opération identification des responsables 2003 double le taux de participation

par Elisabeth Masson, DSP Montérégie

| Région administrative | Municipalités sollicitées (n) | Taux de réponse (%) | Municipalités avec responsable (n) |
|---|-------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| Bas-Saint-Laurent ² | 117 | 56 | 66 |
| Saguenay/Lac St-Jean ^{1,2} | 40 | 53 | 21 |
| Capitale-Nationale ¹ | 64 | 53 | 26 |
| Mauricie | 40 | 43 | 17 |
| Estrie ¹ | 94 | 45 | 35 |
| Montréal ¹ | 27 | 93 | 25 |
| Outaouais ¹ | 67 | 38 | 30 |
| Gaspésie-Iles-de-la-Mad. ^{1,2} | 37 | 35 | 12 |
| Chaudière-Appalaches ¹ | 136 | 40 | 54 |
| Laval | 1 | 100 | 1 |
| Lanaudière | 59 | 56 | 33 |
| Laurentides | 71 | 48 | 34 |
| Montérégie ¹ | 180 | 91 | 106 |
| Centre-du-Québec | 84 | 43 | 36 |
| TOTAL | 1 017 | 51 | 471 |

¹ Comprend les arrondissements

² Seules les municipalités avec un potentiel de présence d'herbe à poux ont été sollicitées dans ces régions (réf.: Distribution géographique de l'herbe à poux, Le Flash herbe à poux, vol. 3, n° 1, juin 2002).

C'est dans une proportion de 51% que les municipalités susceptibles d'avoir de l'herbe à poux sur leur territoire ont répondu à l'Opération identification des responsables 2003, lancée au printemps dernier par la TQHP. Parmi les municipalités approchées cette année, 46 % d'entre elles ont désigné un responsable du dossier herbe à poux, pour un total de 521 représentants au Québec. Ce taux de réponse est plus du double de celui obtenu l'année dernière lors d'un exercice similaire (20 %). Dans la majorité des municipalités, ce rôle est dévolu aux inspecteurs municipaux (42 %) et aux directeurs généraux, secrétaires-trésoriers et directeurs de services (36 %).

La désignation d'un responsable du dossier favorise et encourage l'élaboration et la réalisation du plan d'action municipal pour le contrôle de l'herbe à poux. Cet exercice était particulièrement indiqué cette année à la suite des fusions municipales de 2003 qui avaient amené des changements importants dans les organisations. Le succès de l'Opération 2003 a été rendu possible grâce à la collaboration des directeurs généraux et des secrétaires-trésoriers des municipalités sollicitées.

Nouvelle réglementation provinciale : Le Code de gestion des pesticides

par Fabienne Gauthier, agronome, ministère de l'Environnement



Déoulant d'une vaste consultation, le *Code de gestion des pesticides* se veut une réglementation audacieuse qui s'inscrit comme étant l'une des plus avant-gardistes en Amérique du Nord, particulièrement en milieu urbain. Les terrains municipaux, publics et parapublics sont ciblés de façon prioritaire, de même que les centres de la petite enfance ainsi que les écoles primaires et secondaires. Depuis le 3 avril 2003, le code de gestion met de l'avant des normes rigoureuses pour encadrer l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides par les détenteurs de permis et certificats, soit les commerces de vente de pesticides, les utilisateurs commerciaux et privés incluant les producteurs agricoles et forestiers.

Le législateur compte sur les municipalités pour qu'elles appliquent une gestion environnementale de leurs espaces verts visant à réduire les risques des pesticides pour la santé, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement. Au-delà du respect de la réglementation, les municipalités doivent contribuer à la sensibilisation des citoyens en montrant l'exemple par une utilisation prudente des pesticides dans les espaces verts. Elles doivent également bien connaître et comprendre les mesures inscrites dans le code afin de s'assurer que les règlements qu'elles adoptent ne soient pas inconciliables avec la réglementation provinciale.

Les gestionnaires municipaux des espaces verts doivent avoir en tête les deux principes majeurs qui soutiennent les dispositions du code : les principes de précaution et d'exemplarité. Le principe de précaution stipule qu'en l'absence de certitudes scientifiques sur la toxicité des pesticides, il faut être prudent quant à leur utilisation. Le principe d'exemplarité vise à induire des changements de comportement quant à l'utilisation des pesticides en milieu urbain en commençant par les espaces verts municipaux, publics et parapublics.

Pour répondre au principe d'exemplarité, les municipalités doivent adopter un rôle de *leader* auprès de leurs citoyens. Pour induire des changements, il faut du temps mais aussi des exemples de bonnes pratiques culturelles. Les terrains municipaux, publics et parapublics doivent devenir des vitrines qui permettront aux citoyens de comprendre qu'il est possible de maintenir la qualité de leur aménagement sans recourir systématiquement aux pesticides.

| Ingrédients actifs interdits pour l'entretien des pelouses* | |
|---|---|
| Catégories de pesticides | Ingrédients actifs |
| Insecticides | Carbaryl Dicofol Malathion |
| Fongicides | Bénomyl Captane Chlorothalonil Iprodione Quintozène Thiophanate-méthyl |
| Herbicides | 2,4-D (toutes formes chimiques) Chlorthal diméthyl MCPA (toutes formes chimiques) Mécoprop (toutes formes chimiques) |

* Cette interdiction ne s'applique pas aux terrains de golf municipaux, aux terrains clôturés et munis d'un système d'irrigation utilisé exclusivement à des fins sportives par les personnes de 14 ans et plus et aux parties non utilisées des emprises de rues.

Les produits actuellement interdits pour les terrains municipaux, publics et parapublics (voir tableau ci-contre) ne pourront plus être appliqués, à compter d'avril 2006, sur les surfaces gazonnées des terrains privés et commerciaux et leur vente sera interdite. D'ici là, pour que le virage en matière de gestion des pesticides s'effectue en milieu urbain, les municipalités du Québec devront innover pour offrir aux citoyens des espaces verts le plus possible exempts de pesticides tout en restant attrayants.

► Pour en savoir plus

L'information contenue sous cette rubrique ne remplace aucunement le texte légal du Code de gestion des pesticides. Une version intégrale est disponible à la Gazette officielle du 19 mars 2003 des Publications du Québec à l'adresse électronique www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca ou sur le site Internet du ministère de l'Environnement à www.menv.gouv.qc.ca.

Saint-Constant applique des mesures préventives

par Elisabeth Masson, DSP Montérégie



Saint-Constant

À la suite de la mise en application récente du *Code de gestion des pesticides*, la municipalité montréalienne de Saint-Constant a modifié dès cet été ses pratiques culturelles.

L'apprentissage de nouvelles connaissances, acquises dans le cadre d'une formation dispensée par Nature-Action Québec, sur les méthodes de lutte naturelle des mauvaises herbes et notamment, des pissenlits, a permis à cette ville de mieux structurer ses nouvelles interventions. En effet, pour lutter contre les mauvaises herbes et les prévenir, sans application de pesticides, la ville a fait tondre certaines

pelouses municipales à une hauteur de 8 cm au lieu de 5 cm., et l'ensemencement des terrains municipaux a été fait de façon plus soutenue. Monsieur Pierre Morin, directeur des Travaux publics de la ville de Saint-Constant précise que « l'actuelle période de rodage permettra de raffiner ces nouvelles pratiques. Les résultats de ces pratiques devront être suivis, évalués et au besoin, celles-ci pourront être réajustées ». D'ailleurs, pour l'an prochain, la ville a déjà prévu partager ses pelouses en deux groupes pour faciliter la gestion de leur entretien.

En appliquant ainsi le principe d'exemplarité, la ville de Saint-Constant ne peut que soutenir et encourager de saines pratiques de gestion des pelouses chez ses résidents.

Augmentation de la quantité de pollen sur l'île de Montréal

par Claudine Christin, DSP Montréal-Centre

Depuis 1977, la Ville de Montréal (à l'époque la CUM) mesure la quantité de pollen d'herbe à poux dans l'air. Six échantillonneurs sont opérés sur cinq sites différents de l'île de Montréal. Trois de ceux-ci, de type gravimétrique, permettent de calculer un indice annuel de pollen. Les trois autres, de type volumétrique, mesurent des concentrations de pollen permettant de déterminer des niveaux de risque d'allergie.

Les derniers résultats diffusés sur le site du Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville de Montréal (www.rqsa.qc.ca) confirment la tendance à la hausse depuis 12 ans de l'indice de pollen dans l'air. De 1977 à 1991, on avait au contraire observé une tendance à la baisse de la quantité du pollen sur ce territoire. Quant aux niveaux de risques d'allergie, de la fin juillet à la fin septembre 2002, l'ouest de l'île de Montréal semblait plus propice aux allergies que le centre et l'est de la ville.

Il est difficile d'interpréter l'évolution de ces résultats d'une année à l'autre compte tenu des variations climatiques, qui ont une influence déterminante sur les concentrations de pollen. De plus, d'autres facteurs peuvent influencer les quantités de pollen émises dans l'air : croissance des activités immobilières augmentant le nombre de terrains dénudés rendant ainsi favorable l'implantation de l'herbe à poux; présence de maladies destructrices ou d'insectes ravageurs des pelouses laissant des terrains dénudés propices à l'implantation de mauvaises herbes et enfin, abolition en 1996 de la réglementation municipale sur l'herbe à poux. Par ailleurs, il faudrait être prudent quant à l'établissement de nouvelles réglementations municipales sur les pesticides afin d'éviter des effets non souhaités et imprévus que pourraient avoir des réglementations très sévères.



